



Communauté de Communes

Des Trois Forêts

4, route de Châtillon  
52120 CHATEAUVILLAIN

Tél : 03 25 01 38 53

**PROCES VERBAL SOMMAIRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU : 20 JUILLET 2021**

Date de Convocation : 09/07/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 42

Sous la présidence de : Marie-Claude LAVOCAT

Secrétaire de séance : Yvette ROSSIGNEUX

*Intervention de l'Office de Tourisme des 3 Forêts : Présentation de Mme Manon THEVENIN, la nouvelle chargée de mission de l'Office de Tourisme de l'OT3F.*

**❖ Désignation du secrétaire de séance** : Yvette ROSSIGNEUX → à l'unanimité 32

**❖ Approbation compte rendu conseil communautaire 08/06/21** → à l'unanimité 32

**❖ Décisions de la Présidente** : → à l'unanimité 32

ZAE Achat de tables forestières pour le Site le Chameau : 349,94 € HT	.16-2021	17/06/2021	Le chameau
ZAE Travaux urgent réfection fuites toiture - Ancien bâtiment chaufferie + toilettes : 3 715,54 € HT	.17-2021	25/06/2021	Le Chameau
ZAE Travaux urgent installation gouttière bâtiment SIMONE : 820,28 € HT	.18-2021	25/06/2021	Le Chameau
Remboursement partiel des frais téléphoniques à Hitinui CHARLES 10€ TTC/mois	.19-2021	29/06/2021	Brigade
Achat d'une scie sauteuse pour la Brigade Intercommunale : 60,84 € HT	.20-2021	01/07/2021	Brigade
Achat d'une débroussailleuse pour la Brigade Intercommunale : 664,50 € HT	.21-2021	01/07/2021	Brigade
Etude de faisabilité du projet de transformation d'un local « ancienne salle de réunion » du site Le Chameau : 4 105 € HT	.22-2021	08/07/2021	ZAE

**❖ DIA prises par la Présidente** : aucune préemption → à l'unanimité 32

Communes	Adresse du bien	Sect°	N° parcelle	Type	Superficie	Date Décision
CHATEAUVILLAIN	2 rue du Val Pingré	ZL	72	bâti	00ha07a89ca	10/06/2021
BRICON	2 rue du Maréchal de Lattre	D	24	bâti	00ha03a83ca	21/06/2021
CHATEAUVILLAIN	2 rue Lasnet	AC	138	bâti	00ha00a49ca	22/06/2021
		AC	139		00ha00a73ca	
ARC-EN-BARROIS	4 rue Anatole Gabeur	AA	3	bâti	00ha00a46ca	01/07/2021
		AA	4		00ha01a76ca	
ARC-EN-BARROIS	2 place du Couvent	AA	168	bâti	00ha00a91ca	01/07/2021
		AA	170		00ha00a47ca	
		AH	23		00ha01a95ca	
CHATEAUVILLAIN	19 rue du Duc de Vitry	AC	105	bâti	00ha05a10ca	01/07/2021
CHATEAUVILLAIN	5 rue de Penthièvre	AC	134	bâti	00ha00a31ca	01/07/2021
		AC	815		00ha00a21ca	
		AC	816		00ha00a42ca	
		AC	814		00ha01a36ca	
		AC	817		00ha00a48ca	
CHATEAUVILLAIN	ruelle des Peutis	AC	348	bâti	00ha03a01ca	19/07/2021
		AC	349		00ha00a04ca	
CHATEAUVILLAIN	1 ruelle de l'Abreuvoir	AC	342	bâti	00ha05a58ca	19/07/2021
CHATEAUVILLAIN	21 rue Jacques Brel	AC	599	bâti	00ha04a62ca	19/07/2021

**❖ TAD N°5 'Castel' : Choix du prestataire pour la ligne de transport à la demande « circuit à destination de Châteauvillain » → à l'unanimité 32**

*Sarl Taxis d'Aphrodite, pour la période du 01/10/2021 au 30/09/2025, sur la base Coût horaire (chauffeur et véhicule) : 41.60 € H.T./heure, avec indexation de 2% tous les ans à compter du 01/01/2022.*

*Arrivée d'un Conseiller Communautaire M. Alain ROGUET*

**❖ Micro crèche BRICON : Choix du candidat pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la micro crèche de Bricon → à l'unanimité 33**

*Franck BESCH – 52 Marac sur la base ci-dessous :*

- 39 500 € H.T. soit 47 400 € T.T.C.

**❖ Espaces France Services – Intégration de cette compétence aux statuts → à l'unanimité 33**

*Après présentation faite des Espaces France Services EFS, le portage de la création, la gestion et le maillage défini d'un tel service sur le territoire semblent pertinents au regard de l'objet même de ces espaces qui ont vocation à répondre aux besoins de la population de plusieurs communes. Il est donc proposé que la C.C.3.F. valide cette prise de compétence. Effectivement, la C.C.3.F. doit décider, en lieu et place des communes, d'exercer la compétence ou pas au titre des compétences optionnelles, soit un nouveau domaine intitulé par la Loi de la manière suivante :*

*« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligation de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/20 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».*

*Cette prise de compétence ne peut s'exercer qu'après une procédure volontaire de transfert, soit par une modification statutaire dans les conditions de droit commun.*

*Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions du CGCT. Ces transferts sont donc décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (l'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, ainsi que*

*Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté préfectoral.*

*Cette prise de compétence n'entraînera aucun transfert financier ou de personnel, compte tenu du fait, que les Communes d'Arc-en-Barrois et de Châteauvillain n'exercent pas à ce jour cette compétence.*

*Après débat, sur proposition de la Présidente, le Conseil Communautaire :*

- *A approuvé la modification des statuts communautaires par l'extension des compétences dites facultatives, de la manière suivante :*
  - « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligation de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/20 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » et approuver la rédaction de l'intérêt
- *A défini l'intérêt communautaire comme suit :*
  - *Mise en place et gestion des maisons des services au public, sont d'intérêt communautaire les Maisons et Espaces France Services du territoire mais uniquement labellisés par l'Etat.*

**❖ Fonds de solidarité logement (FSL) – cotisation 2021 à hauteur de 1 000 € → à l'unanimité 33**

*Le Fonds de Solidarité Logement permet d'aider les personnes à accéder à un logement locatif ou à s'y maintenir si elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges des frais d'assurance locative.*

*Le FSL peut également être mobilisé pour des factures d'énergie ou d'eau lorsque les personnes éprouvent des difficultés particulières.*

*La loi du 13/08/2004 dispose que la gestion des dossiers et notamment, le versement des aides du FSL sont assurés par le Département. Des conventions sont établies entre les distributeurs d'énergie, d'eau, de services, les bailleurs privés et publics ainsi que les collectivités territoriales.*

*Un avenant financier fixe chaque année les contributions des partenaires.*

*Dans ce contexte de crise sanitaire, de nombreux salariés ou travailleurs indépendants ont subi une baisse ou un arrêt de leur activité. Aussi, le FSL a élargi les conditions d'accès et l'aide au titre du FSL en proposant une aide ponctuelle aux familles n'ouvrant pas droit habituellement (ressources supérieures au plafond) à ce dispositif.*

*Il semble donc nécessaire d'élargir les conditions d'accès actuelles notamment pour éviter de fragiliser davantage les publics et ainsi permettre un maintien dans le logement.*

Pour mémoire : au compte 6281

Cotisation versée en 2020 par la C.C.3.F. : 1 000 € (délibération du 20/10/20)

Cotisation versée en 2017, 2018 et 2019 par la C.C.3.F. : 0 €

Cotisation versée en 2016 par la C.C.3.F. : 977.16 €

Cotisation versée en 2015 par la C.C.3.F. : 983.16 €

☞ Le seuil minimal de contribution est de 300 €.

❖ **Fondation du Patrimoine - cotisation 2021 à hauteur de 300 €** → pour : 30 / contre : 2 / abstention : 1

**Proposition au Conseil Communautaire d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, à hauteur de 300 €**

Créée par la loi du 02/07/1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé à but non lucratif, reconnu d'utilité publique. Sa vocation est de promouvoir la sauvegarde du patrimoine de proximité, en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat, le monde économique, les associations et les particuliers.

☞ Le seuil minimal de contribution est de 300 €.

Cette cotisation ne se substitue pas aux cotisations communales.

❖ **UDAF – Dans le cadre des Contrats Locaux de Santé (CLS) – Dispositif Pair-Aidance cotisation 2021 à hauteur de 770 €** → pour : 15 / contre : 8 / abstention : 10

L'action « Accès Personnalisé à la Santé – Pair-Aidance » est inscrite dans les CLS du Pays de Chaumont et du PETR de Langres et est destinée à lutter contre les discriminations des personnes en souffrance psychique et à améliorer leur accompagnement en matière notamment de santé somatique et psychique.

L'UDAF adresse une demande de financement aux agglomérations et aux CC concernées par l'action à hauteur respectivement de leur nombre d'habitants, ce qui représente environ 0.17 € par habitant.

La C.C.3.F. est donc sollicitée à hauteur de 770 € pour l'année 2021.

☞ Le seuil minimal de contribution est de 770 €.

❖ **SPANC – précisions sur délibération fixant les tarifs** → à l'unanimité 33

Par délibération en date du 11/07/2013, la CC3F a fixé les tarifs du SPANC.

Conformément au marché en cours, il convient de préciser la délibération comme suit :

A ajouter : Les prestations sont facturées au 'Forfait' par tranche de 6 points d'eau à contrôler (de 0 à 6 points d'eau = coefficient 1, de 7 à 12 points d'eau = coefficient 2, ...)

❖ **ZAE Le Chameau : Modification de 'destination' des bâtiments** → pour : 31 / contre : 1 / abstention : 1

Comme convenu lors du Conseil Communautaire en date du 08/06/21, la commission 'gestion des bâtiments' s'est réunie le 09/07/21, afin de voir sur place les possibilités d'installation d'un Espace France Services et de la station de recherche culturelle et artistique sur le Site Le Chameau.

Initialement, la collectivité avait décidé de l'installation d'une station de recherche culturelle et artistique dans un bâtiment, à réhabiliter, communément appelé 'maison n°2', du site Le Chameau,.

Considérant que potentiellement un Espace France Services (ESP) pourrait être installé dans un des bâtiments du site Le Chameau, il est apparu opportun et plus judicieux que ce service soit installé dans la 'maison n°2', compte tenu du fait que cet espace serait d'une part, facile d'accès pour les usagers et d'autre part, à proximité immédiate du siège social de la C.C.3.F..

Par conséquent, la station de recherche culturelle pourrait, elle, être installée dans un autre local communément appelé 'salle de réunion-bureau'. Ce bâtiment jouxte le local 'expédition' dédié aux artistes et à leurs expositions.

Pour mémoire, une première étude avait été lancée pour l'installation de la station de recherche dans la 'maison n°2'. Conséquemment, il conviendrait de modifier le projet de départ. Nonobstant, ces modifications seront mineures compte tenu du fait que le bâtiment accueillera toujours des activités tertiaires ou administratives comme initialement prévu (documents remis lors du Conseil Communautaire du 20/10/20). Il conviendrait alors d'en informer l'architecte afin qu'il puisse travailler à nouveau ses esquisses.

L'étude de faisabilité pour l'accueil de la station de recherche dans le local 'salle de réunion-bureau' est en cours.

En résumé, après réhabilitation des deux locaux,

- La maison n°2 pourrait accueillir l'ESP. Les travaux de réhabilitation de ce bâtiment avaient été inscrits au budget 2021. En attendant la réalisation des travaux, l'ESP pourrait être installée, via une convention de mise à disposition gracieuse des bâtiments au Centre des Finances Publiques de Châteauvillain.
- Le local 'salle de réunion-bureau' pourrait accueillir la station de recherche culturelle et artistique.

Le Conseil Communautaire a délibéré :

- Favorablement quant à la réhabilitation de la 'maison n°2' pour l'installation d'un EFS et, par conséquent demande la modification des projections initiales avec l'architecte ;
- Favorablement quant à la réhabilitation du local 'salle de réunion-bureau' pour l'installation de la station de recherche culturelle et artistique et, le cas échéant autoriser la Présidente à lancer la consultation pour un AMO ;
- A autorisé la Présidente à solliciter les subventions les plus larges possibles pour ces deux projets.

#### **❖ Toiture gymnase – Litige toiture → à l'unanimité 33**

Comme présenté lors du Conseil Communautaire en date du 02/02/21, la C.C.3.F. est en litige avec les différents intervenants qui ont réalisés les travaux de toiture du gymnase.

A ce jour, la situation n'a pas encore trouvé d'issue.

Aussi, après entretien téléphonique ce jour avec l'expert et l'assurance de la collectivité, il est proposé à la C.C.3.F. de prendre les attaches d'un avocat afin de défendre les intérêts de la collectivité, non pas en engageant une action en justice, mais dans le cadre de la réalisation d'un protocole d'accord.

En effet, dans la perspective de mettre un terme à cette solution conflictuelle entre les parties, il serait intéressant de faire rédiger par un avocat un protocole d'accord transactionnel.

Cette solution permettrait d'éviter l'aléa judiciaire, de réduire les frais de justice et surtout de solutionner le problème en permettant au plus vite les réparations de la toiture.

A ce jour, la prise en charge par la collectivité serait de l'ordre de 10 % des travaux, soit une estimation fixée à environ 5 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- A autorisé la Présidente à prendre les attaches de Me Le Bigot (52 Chaumont) pour lui demander la réalisation d'un protocole d'accord qui sera ensuite soumis aux différentes parties.

#### **❖ Décision modificative → à l'unanimité 33**

Suite aux décisions prises ce jour et à la notification du montant du FPIC.

DF : 6281 : Concours divers (cotisations, ...) = + 300 €	} TOTAL = + 1 070 €
DF : 6281 : Concours divers (cotisations, ...) = + 770 €	
DF : 6068 : Autres matières et fournitures = - 1 070 €	
RF : 73 223 : Fiscalité reversée (FPIC) = - 34 000 €	
DF : 023 : Virement à la section d'investissement = - 34 000 €	
RI : 021 : Virement de la section de fonctionnement = - 34 000 €	
DI : 2318 : Autres immo corporelles en cours = - 34 000 €	

#### **C.C.3.F. : FPCI 2021 (Fonds de péréquation communal et intercommunal) → à l'unanimité 33**

Dans le cadre de la loi de finances (PLF 2020), une mesure de recalcul du FPIC avait été annoncée ayant pour incidence une diminution importante de cette ressource pour de nombreuses collectivités.

Comme expliqué lors du Conseil Communautaire en date du 27/07/20, la CC3F avait bénéficié de la garantie du régime progressif de sortie permettant en 2020 de percevoir la garantie d'attribution de reversement, soit 50 % du FPCI de 2019.

Pour 2021, comme annoncé lors du vote du budget primitif 2021, la C.C.3.F. ne savait pas encore si elle serait à nouveau bénéficiaire de la garantie d'attribution et du montant qu'il pourrait lui être alloué, mais elle subodorait d'ores et déjà d'une diminution importante voire inexistante de cette dotation.

Aussi, en prévisionnel et avec optimisme, il avait été inscrit le montant de 34 000 € au compte 73223 (au lieu de 45 909 € en 2020).

En date du 19/07/21, la C.C.3.F. a été destinataire de la notification 2021 du FPIC avec une valeur à 0 € pour la C.C.3.F. et 0 € pour toutes les communes de l'EPCI.

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant CC3F	11 822.00 €	61 916.00 €	50 481.00 €	69 253.00 €	109 253.00 €	57 406.00 €	90 000.00 €
Années	2019	2020	2021				
Montant CC3F	91 818.00 €	45 909.00 €	0.00 €				

#### **❖ Motion de soutien à la FNCOFOR → à l'unanimité 33**

**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après lecture faite, la Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération nationale des Communes Forestières ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de la Fédération nationale des Communes Forestières exigeant :
  - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières ;*
  - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.*
- **DEMANDE** :
  - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ;
  - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
  - Une prise de conscience urgente par l'Etat et l'ensemble des services techniques forestiers de l'état sanitaire catastrophique des forêts ;
- **S'INQUIETE** de la crise sanitaire de nos forêts ;
- **DIT** que comme partout en France, les arbres souffrent des conditions climatiques et d'attaques d'insectes. Au-delà des épicéas et sapins qui ont déjà été très fortement touchés, vient maintenant le tour des hêtres ;
- **RAPPELLE** que les forêts du 11<sup>ème</sup> Parc national situé en grande partie sur notre territoire, sont majoritairement feuillues et comptent jusqu'à plus de 15 essences d'arbres/ha, et que le hêtre est la plus courante ;
- **DIT** que la situation sanitaire des hêtres, est préoccupante pour les forêts du territoire et pour l'avenir du 11<sup>ème</sup> Parc national ;
- **DIT** que cette crise sanitaire provoque aussi une dégradation de la valeur intrinsèque des bois. Leur commercialisation est aujourd'hui mise à mal, tant par le volume que par la qualité des bois mis sur le marché ;
- **DEMANDE** une prise en considération urgente de l'état forestier, par l'Etat et l'ensemble des services techniques : le recensement et le diagnostic des hêtres fragilisés sont urgents ;
- **DIT** que les communes, mais également, les propriétaires privés attendent qu'il soit proposé des préconisations, des alternatives voire des solutions, dans les plus brefs délais, avant que la situation ne se dégrade encore plus et qu'il ne soit trop tard ;
- **RAPPELLE** que la forêt est un bien précieux et que les décisions gouvernementales sont à l'encontre du bon sens et mettent en danger à la fois l'ONF, les COFOR et l'avenir de notre territoire.

**❖ PIG → à l'unanimité 33**

La Présidente rappelle que le Programme d'Intérêt Général multithématique, qui couvre les EPCI du Pays de Chaumont et permet notamment de financer les travaux de précarité énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne arrivera à terme fin 2021.

Puis elle dresse le bilan des dossiers déposés cette année. Ce bilan est positif, mais il n'en demeure pas moins un nombre encore important de ménages qu'il serait encore nécessaire d'accompagner dans leurs travaux.

A cela, s'ajoute la crise sanitaire que notre Pays traverse et, qui a contraint des administrés à retarder leurs projets et les dépôts des dossiers, voire même pour certains, la crainte de déposer un dossier ou bien encore, qui a contraint le cabinet Soliha à annuler des permanences d'information auprès des administrés de nos territoires.

Aussi, sur proposition de la Présidente de la CC3F, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a :

- ◆ Dit qu'il serait souhaitable de poursuivre notre engagement collectif en prorogeant le PIG et que la CC3F serait partie prenante ;
- ◆ Chargé la Présidente de solliciter l'avis de la Communauté d'Agglomération de Chaumont et la Communauté de Communes Meuse Rognon, quant à une éventuelle prorogation conjointe du PIG ;
- ◆ Chargé la Présidente de solliciter l'avis de l'Anah et de la Région Grand Est ;
- ◆ Dit qu'une décision sera prise lors d'un prochain Conseil Communautaire, après réception des avis sollicités.

**❖ Gémapi : Etudes de lutte et de prévention des inondations par ruissellement sur les communes de Bricon, Cirfontaines-en-Azois et Orges**

Le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau est en cours d'instruction. La C.C.3.F. est en attente de l'accord de commencement de l'étude.

**❖ Gémapi : PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé) 2019-2021**

Les membres de la commission se sont réunis le 19/07/21, pour une présentation du PAOT Aube-Aujon, par Mme Munding, responsable du service d'assistance technique à l'environnement du CD52. Le document est téléchargeable sur le site <https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-biodiversite-peche-chasse/Politique-de-leau/Le-PAOT>

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h15.

La Présidente,  
Mme Marie-Claude LAVOCAT

